



REFERENTIEL TECHNIQUE

Version du 6 novembre 2024

Sommaire

Avant-propos 5

— 1. Domaine d'application	7
— 2. Termes et définitions.....	7
— 3. Méthodologie	8
3.1. Descriptif global de la méthode	8
3.2. Règles transverses	9
3.3. Critère 1 : Matériaux contenus dans le cadre	11
3.4. Critère 2 : Localisation du site de fabrication des cadres	11
3.5. Critère 3 : Procédé de peinture	12
3.6. Critère 4 et 5 : distance entre les composants, le site d'assemblage et le lieu de vente	12
3.6.1. Critère 4 - Distance entre les composants et le site d'assemblage	12
3.6.2. Critère 5 - Distance entre le site d'assemblage et le lieu de vente	15
3.6.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Impact Transport.....	15
3.7. Critère 6 et 7 : Réparabilité	15
3.7.1. Critère 6 - durée de disponibilité de la documentation technique et des pièces détachées	15
3.7.2. Critère 7 - durée de garantie	16
3.7.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Réparabilité	16
3.8. Critère 7 bis : Batterie (uniquement pour les VAE)	18
— 4. Critères sociétaux	19
4.1. Critère 8 : Bilan Gaz à effet de serre (BGES)	19
4.2. Critère 9 : Egalité Femmes/Hommes et RH 19	
4.3. Critère 10 et 11 : Conditions de travail	22
4.3.1. Critère 10 – conditions de travail sur le site de fabrication des cadres de vélos	22
4.3.2. Critère 11 – conditions de travail sur le site d'assemblage	22
4.3.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Conditions de travail	23
4.4. Critère 12 et 13 - Inclusion	23
4.4.1. Critère 12 – part d'apprentis dans les effectifs	23
4.4.2. Critère 13 – engagement de l'entreprise en faveur du handicap	24
4.4.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Inclusion	26
4.5. Critère 14 - Mobilités actives et partagées	26
— 5. Calcul du score global et mode d'affichage du résultat	28
5.1. Calcul du score global	28
5.1.1. Règle générale	28
5.1.2. Le score global obtenu est une note sur 100 pointsPondération des critères pour les vélos classiques	28



5.1.3. Pondération des critères pour les VAE	29
5.2. Affichage du score 30	
ANNEXE A — Mix énergétique/pays	31
ANNEXE B — Calcul du bilan carbone de la batterie (VAE)	36
ANNEXE C — Visuel du cyclescore	37



Avant-propos

Le présent document a été développé par un groupe de travail représentatif de la filière Vélo.

Si le vélo par sa pratique comporte de nombreux bénéfices pour l'environnement, des améliorations peuvent être apportées pour réduire l'empreinte environnementale du vélo tout au long de son cycle de vie. Cela nécessite une approche d'éco-conception, car le vélo est un objet complexe composé de plus d'une centaine de composants, eux-mêmes fabriqués à partir de plusieurs pièces et de multiples matériaux. L'empreinte carbone de vélos fabriqués à l'autre bout de la planète est malheureusement très peu prise en compte. C'est également une démarche nécessaire pour contribuer à l'économie circulaire.

Par ailleurs, il est aussi souhaitable que le développement de la pratique cyclable participe à produire de la valeur et créer des emplois dans nos territoires. C'est pourquoi, la filière vélo a souhaité développer un label qui valorise le caractère écologique et responsable de sa production, assemblage et fin de vie.

Ce mécanisme pourrait également permettre d'orienter des aides régionales ou nationales pour l'achat de vélo par le consommateur final.



Remerciements

Le groupe de travail tient à remercier chacun des professionnels qui se sont impliqués dans la rédaction de ce document.

L'intelligence collective du groupe de travail a permis de mener à bien ce projet collaboratif, rassemblant ainsi des fabricants, des assembleurs, des fédérations et des associations professionnelles, permettant d'intégrer ainsi la participation de nombreuses expertises variées.

1. Domaine d'application

Ce document de référence explicite une méthodologie de notation et un cadre spécifique pour l'affichage environnemental et sociétal des **vélos**. Il s'agit d'une démarche volontaire qui vise à valoriser les vélos fabriqués de manière durable et responsable par l'intermédiaire d'un signe distinctif, non obligatoire.

Ce document concerne les modèles de Vélos neufs et les Vélos à Assistance Electrique (VAE) neufs et est destiné aux fabricants et/ou importateurs et/ou assembleurs qui souhaiteraient utiliser volontairement la méthode indiquée.

2. Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

Cycle/ Vélo

véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles

NOTE : voir Article R311-1 du Code de la route

Cycle à pédalage assisté/ Vélo à assistance électrique (VAE)

cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler

NOTE : voir Article R311-1 du Code de la route



Modèle

Pour que plusieurs produits soient considérés comme un même modèle, il faut que :

- Ils soient de la même marque
- Le lieu de production soit le même
- Une partie significative du début du nom commercial soit le même * avec potentiellement des spécifications / configurations différentes (systèmes de transmission, système de freinage...).
- Le cadre soit le même (avec des tailles différentes possibles) *
- La cotation au travers de la grille du score donne le même résultat pour chaque critère même si par exemple la couleur et/ou quelques composants peuvent être différents. Si en revanche, les résultats varient sur un seul critère alors il convient de distinguer les modèles

Vélo électrique

véhicule équipé d'une assistance au pédalage, mais doté d'un moteur capable de fonctionner de manière autonome sans devoir pédaler, permettant d'atteindre réglementairement la vitesse de 45 km/h

Vélo cargo

cycle (avec ou sans assistance électrique) conçu et fabriqué pour emporter, outre son pilote, une charge utile égale ou supérieure à 45 kg

NOTE 1 : Il est inclus dans cette définition l'attelage vélo et remorque

NOTE 2 : Si le vélo cargo est équipé d'une assistance électrique, il doit répondre aux exigences de l'Article 411-3-2 du Code la Route

NOTE 3 : Voilà quelques engins considérés comme vélos cargo : vélos-rallongés (longtail) et petits porteurs, biporteurs, triporteurs et tricycles, remorques utilitaires....

3. Méthodologie

3.1. Descriptif global de la méthode

L'affichage de l'impact environnemental et sociétal des vélos se décompose en deux familles de critères :

- **les critères environnementaux**, qui restituent la performance environnementale du produit ;
- **les critères sociétaux**, qui restituent la performance sociétale du site de production du vélo.

Les critères environnementaux se décomposent en :

- **6 critères généraux** :
 - matériaux contenus dans le cadre ;



- localisation du site de fabrication des cadres ;
- procédé de peinture ;
- transport ;
- réparabilité ;
- batterie (pour les vélos électriques)

Les critères sociétaux se décomposent en :

- 5 critères généraux :
 - réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre ;
 - égalité femmes/hommes ;
 - conditions de travail ;
 - inclusion (apprentissage et handicap) ;
 - mobilités actives et partagées.

Les critères généraux se décomposent en sous-critères dont la cotation est expliquée dans les chapitres 4 et 5.

3.2. Règles transverses

Règle n°1 : une exclusion du candidat est envisageable pour 2 critères.

Critère 4 : distance entre les composants et le site d'assemblage. Si plus de 5% des composants en valeur est acheminé par avion, le candidat ne peut pas obtenir le Cyclescore.

Critère 6 : durée de disponibilité de la documentation technique et des pièces détachées. Si la durée de disponibilité de la documentation technique est inférieure à 10 ans, le candidat ne peut pas obtenir le Cyclescore (exclusion). De même, si la durée de disponibilité des pièces détachées est inférieure à 7 ans (pour le vélo) et à 5 ans (pour le VAE) le candidat ne peut pas obtenir le Cyclescore (exclusion).

Règle n°2 : un ajustement du nombre de points prévus dans le référentiel technique est envisageable, en particulier pour les critères 1, 2, 3 et 7bis. Dans ce cas, le Comité technique du Cyclescore (composé de l'ADEME, de l'APIC et de représentant de la filière) est le seul à même à rectifier le nombre de points attribués.

Critère 1 : matériaux contenus dans le cadre. En dehors des cas de figure envisagés dans le référentiel (bois, bambou, alu, acier, etc.), le candidat peut justifier des bénéfices environnementaux relatifs à une augmentation de la durée de garantie des cadres en carbone ou en titane et / ou à présenter le bilan de l'impact environnemental de matériaux qui ne seraient pas prévus dans la liste (par ex : carbone recyclé, titane recyclé). Dans ce cas, il appartient au candidat de porter à connaissance du Comité technique les éléments de preuve qu'il juge pertinent (Analyse de Cycle de Vie ou autre) et au Comité technique de statuer sur le nombre de points attribué.

Critère 2 : localisation du site de fabrication des cadres. Le Comité technique peut ajuster le nombre de points attribués dès lors que le site de fabrication est en capacité de démontrer qu'il s'approvisionne en « énergie verte » (sur ses propres installations via par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques).



Critère 3 : procédé de peinture. Le comité technique peut réévaluer le nombre de points si des dispositifs visant à limiter l'impact environnemental de la peinture sont proposés et attestés par le candidat candidat (sous réserve que des éléments de preuve soient dans ce cas présentés).

Critère 7 bis : batterie (pour les VAE). Si des cellules issues du réemploi sont utilisées dans la batterie, le comité technique peut également être amené à réévaluer le score attribué au candidat candidat, sous réserve que celui-ci apporte les analyses environnementales et les éléments de preuve ad-hoc.



Les critères environnementaux comptent pour 50 % de la note globale.

3.3. Critère 1 : Matériaux contenus dans le cadre

La cotation du critère général Matériaux contenu dans le cadre est attribuée en fonction de la matière utilisée pour la fabrication du cadre :

Matériaux du cadre	Points associés (vélos classiques)	Points associés (VAE)
Bois, Bambou, acier recyclé et alu 100% recyclé	15	8
Acier neuf	13	7
Alu recyclé entre 30 et 100%	Entre 8 et 15 pts (en fonction du % de recyclé)	Entre 5 et 8 pts (en fonction du % de recyclé)
Aluminium neuf	8	5
Carbone (*)	2	1
Titane (*)	0	0
Autre	*	*

* possibilité d'utiliser d'autres matériaux et/ou d'allonger la durée de vie des cadres en carbone ou en titane : dans ce cas, une analyse particulière avec justificatifs (ACV ou autre) est à mener par le candidat et à porter à connaissance du Comité technique (qui sera seul habilité à définir la note, sur base des documents produits). Cette analyse peut par exemple inclure une évaluation des gains relatifs à une augmentation de la durée de vie des cadres (notamment dans le cas des cadres en carbone ou en titane) ou à faire une analyse plus fine des impacts relatifs à des alliages spécifiques (par ex : carbone recyclé)

3.4. Critère 2 : Localisation du site de fabrication des cadres

La cotation de ce critère est attribuée en fonction du mix énergétique du site de fabrication des cadres :

Mix énergétique du site de fabrication des cadres	Points associés (vélos classiques)	Points associés (VAE)
Inde	0	0
Chine,	2	1
Taiwan	3	1,5
US	5	2,5
Allemagne	5	2,5
Italie	6	3
Portugal	8	4



Espagne	8	4
Canada	9	4,5
France	10	5

En annexe A, la liste du mix énergétique pour les autres pays est disponible.

L'attribution des points peut être ajustée par le Comité technique lorsque le site de fabrication est capable de démontrer qu'il s'approvisionne en « énergie verte » (sur ses propres installations via par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques).

3.5. Critère 3 : Procédé de peinture

La cotation du critère général Polluant est attribuée selon le procédé de peinture utilisé pour le cadre:

Procédé de peinture du cadre	Points associés (vélos classiques)	Points associés (VAE)
Liquide solvanté (*)	0	0
Liquide non solvanté	1,5	1,5
Poudre non recyclée	4	3
Pas de peinture, vernis bois ou poudre recyclée	5	4

(*) : une réévaluation de la note est possible par le comité technique si un dispositif de récupération des peintures solvantées est proposé par le fabricant (sous réserve que des éléments de preuve soient dans ce cas présentés par le metteur sur le marché).

3.6. Critère 4 et 5 : distance entre les composants, le site d'assemblage et le lieu de vente

Ce critère prend en compte deux sous-critères :

- **La distance entre les sites de fabrication des composants et le site d'assemblage,**
ET
- **La distance entre le site d'assemblage et le lieu de vente.**

3.6.1. Critère 4 - Distance entre les composants et le site d'assemblage

Les résultats sont calculés en prenant en compte **la distance kilométrique** entre le site de fabrication de chacun des composants d'un vélo et le site d'assemblage du produit fini.



Composants*	Points associés (vélos classiques)			
	Composants fabriqués à plus de 2000km du site d'assemblage	Composants fabriqués à moins de 2000km du site d'assemblage	Composants fabriqués à moins de 1000km du site d'assemblage	Composants fabriqués à moins de 500km du site d'assemblage
Cadre	0	0,5	1	1,52
Fourche	0	0,25	0,42	0,58
Freins	0	0,25	0,42	0,58
Pneus	0	0,25	0,42	0,58
Transmission	0	0,25	0,4	0,58
Selle	0	0,25	0,42	0,58
Roue	0	0,25	0,42	0,58
TOTAL MAX	0	2	3,5	5



Composants*	Points associés (VAE)			
	Composants fabriqués à plus de 2000km du site d'assemblage	Composants fabriqués à moins de 2000km du site d'assemblage	Composants fabriqués à moins de 1000km du site d'assemblage	Composants fabriqués à moins de 500km du site d'assemblage
Cadre	0	0,3	0,6	0,9
Fourche	0	0,2	0,3	0,4
Freins	0	0,2	0,3	0,4
Pneus	0	0,2	0,3	0,4
Batterie	0	0,25	0,55	0,85
Moteur	0	0,25	0,55	0,85
Transmission	0	0,2	0,3	0,4
Selle	0	0,2	0,3	0,4
Roue	0	0,2	0,3	0,4
TOTAL MAX	0	2	3,5	5

*Si la part (valeur) de l'ensemble des composants ci-dessous acheminée par avion est supérieure à 5%
→ **EXCLUSION**



3.6.2. Critère 5 - Distance entre le site d'assemblage et le lieu de vente

Ce sous-critère prend en compte le transport entre le site d'assemblage et le lieu de vente du vélo (la France étant considérée comme le lieu de vente au cours de la phase de déploiement initiale du Cyclescore)

NOTE Lieu de vente : il s'agit de considérer les frontières du pays dans lequel le vélo est vendu

	Points associés (vélos classiques et VAE)				
Distance assemblage - lieu de vente	Assemblage à plus de 2000 km	Assemblage à moins de 2000km du lieu de vente	Assemblage à moins de 1000km du lieu de vente	Assemblage à moins de 500km du lieu de vente	Assemblage à moins de 50km du lieu de vente
Points associés	0	1	2	3	5

3.6.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Impact Transport

Le score global du critère Transport est attribué selon la pondération suivante :

- 50 % de la cotation sur la distance entre les composants et le site d'assemblage, ET
- 50 % de la cotation sur la distance entre le site d'assemblage et le lieu de vente.

3.7. Critère 6 et 7 : Réparabilité

Ce critère prend en compte deux sous-critères :

- La durée de disponibilité des pièces détachées et de la documentation technique, ET
- La durée de garantie.

3.7.1. Critère 6 - durée de disponibilité de la documentation technique et des pièces détachées

La cotation du sous critère est attribuée selon les durées de disponibilité :

- de la documentation technique (seuils identiques pour tout vélo),
- des pièces détachées (seuils différents pour les vélos classiques et pour les VAE).

Durée de disponibilité de la documentation technique, pour les vélos	Moins de 10 ans	10-11 ans	Plus de 11 ans
Points associés	Exclusion	2,5	4,5



Durée de disponibilité de la documentation technique, pour les VAE	Moins de 10 ans	10-11 ans	Plus de 11 ans
Points associés	Exclusion	2,5	3,5

Durée de disponibilité des pièces détachées pour les vélos classiques	Moins de 7 ans	7-8 ans	Plus de 8 ans
Points associés	Exclusion	2,5	4,5

Durée de disponibilité des pièces détachées pour les VAE	Moins de 5 ans	5-6 ans	Plus de 6 ans
Points associés	Exclusion	2,5	3,5

3.7.2. Critère 7 - durée de garantie

La cotation du sous critère est attribuée selon la durée de garantie commerciale du cadre (pour les vélos et les VAE), et de la batterie et du moteur (pour les VAE) :

	Durée de garantie	Points associés (vélos classiques)	Points associés (VAE)
Cadre	Moins de 5 ans	0	0
	Entre 5 et 10 ans	5	2,5
	Plus de 10 ans	7	3,5
Batterie	Entre 2 et 3 ans	-	0
	Entre 3 et 4 ans	-	1,25
	Plus de 4 ans	-	2
Moteur	Entre 2 et 3 ans	-	0
	Entre 3 et 4 ans	-	1,25
	Plus de 4 ans	-	2

3.7.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Réparabilité

Le score global du critère Réparabilité est attribué selon la pondération suivante :

- 50 % de la cotation sur la durée de disponibilité des pièces détachées et de la documentation technique,

ET



- **50 %** de la cotation sur la durée de garantie.



3.8. Critère 7 bis : Batterie (uniquement pour les VAE)

La cotation du critère général Batterie est attribuée selon le bilan carbone de la batterie :

Bilan carbone de la batterie (KeqCO2)*	Points associés
15,65	13,0
40	10,3
60	8,0
80	5,7
100	3,5
120	1,2
130,8	0,0

*le détail du calcul est présenté en annexe B.

NB : si des cellules issues du réemploi sont utilisées dans la batterie, il est possible de bonifier le score obtenu sous réserve que le fabricant apporte les analyses environnementales et les éléments de preuve ad-hoc.

4. Critères sociétaux

Les critères environnementaux comptent pour 50 % de la note globale.

Les entreprises artisanales de moins de 2 salariés ETP sont exemptés de ce volet, si elles le souhaitent (le Cyclescore ne portant dans ce cas que sur le volet environnemental).

4.1. Critère 8 : Bilan Gaz à effet de serre (BGES)

La cotation du critère général Bilan Gaz à effet de serre est attribuée en fonction de la réalisation d'un bilan GES et à la mise en place potentielle d'un plan d'actions avec objectifs d'amélioration :

Evaluation GES	Points associés
Pas de bilan GES	0
Réalisation d'un BGES Scope 1 (ou équivalent)	3
Réalisation d'un BGES Scope 1 (ou équivalent) + plan d'actions avec objectifs d'amélioration	4
Réalisation d'un BGES Scope 2 (ou équivalent)	6
Réalisation d'un BGES Scope 2 (ou équivalent) + plan d'actions avec objectifs d'amélioration	7
Réalisation d'un BGES Scope 3 (ou équivalent)	9
Réalisation d'un BGES Scope 3 (ou équivalent) + plan d'actions avec objectifs d'amélioration	10

NB : pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés, ce critère n'est pas pris en compte (notation globale sur 40, proratisée sur 50 dans un 2^{ème} temps)

4.2. Critère 9 : Egalité Femmes/Hommes et RH

La cotation du critère général Egalité Femmes/Hommes est attribuée en fonction de :

- Critères Ressources Humaines
- D'une description des actions engagées pour favoriser l'égalité homme – femme

Ces critères sont modulés en fonction de la taille de l'entreprise : plus de 50 salariés, moins de 50 salariés (ce dernier cas incluant les entreprises artisanales de moins de 10 salariés). Les calculs se font sur l'année civile n-1.


Cas n°1 : entreprises de plus de 50 salariés

Indicateurs	Seuils	Points associés
Résultats de l'index Egalité F/H	Note < 70	0
	Note entre 70 et 79	1
	Note entre 80 et 89	2
	Note > 90	3
Pourcentage d'hommes prenant le congé paternité complet*	Moins de 30%	0
	Entre 30% et 49%	1
	Entre 50% et 69%	1,5
	Plus de 70%	2
Taux de féminisation	0%	0
	Entre 0,1% et 24%	1
	Entre 25% et 39%	1,5
	Plus de 40%	2
Actions visant à l'égalité**	Aucune action	0
	1 action	1
	2 actions	2
	3 actions ou plus	3

Cas n°2 : entreprises de moins de 50 salariés (incluant les entreprises artisanales de moins de 10 salariés)

Indicateurs	Seuils	Points associés
Pourcentage d'hommes prenant le congé paternité complet*	Moins de 30%	0
	Entre 30% et 49%	1
	Entre 50% et 69%	1,5
	Plus de 70%	2
Taux de féminisation	0%	0
	Entre 0,1% et 24%	1
	Entre 25% et 39%	1,5
	Plus de 40%	2
Actions visant à l'égalité**	Aucune action	0
	1 action	2
	2 actions	4
	3 actions ou plus	6



*Si aucun salarié de l'entreprise ne devient père dans l'année civile de référence, le critère « Pourcentage d'hommes prenant le congé paternité complet » n'est pas applicable et donc n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur (la note finale sera calculée au pro rata des autres critères)

****Détails des différentes actions possibles :**

Lutter contre les biais et les stéréotypes :

- Communiquer pour diminuer les préjugés dans l'industrie du vélo en interne et externe (par ex. publicité des marques de vélo pas seulement masculines, mise en avant de portrait de cadreuse, etc.)
- Sensibiliser les salariés (et ses clients) sur les biais de genre
- Installer un système d'affichage, dans des lieux adaptés et visibles de tous une information concernant la plateforme nationale d'écoute et de lutte contre les violences conjugales et concernant la plateforme anti-discriminations et le service de signalement et d'accompagnement des victimes de discriminations du Défenseur des droits.
- Installer dans des lieux adaptés et visibles de tous une information concernant la lutte contre le harcèlement sexuel et moral
- Aborder le thème du sexisme dans l'entreprise

Communication pour faire connaître l'industrie du vélo aux filles et aux femmes :

- Faire connaître le secteur du vélo / de l'industrie dès le collège
- Organiser des événements dédiés pour faire connaître les propositions de formation en apprentissage et mettre en avant l'image d'élèves apprentis filles
- Se rapprocher des collèges/ lycées afin de mettre en place des partenariats avec les professeurs et conseillers/ères d'orientation
- Se rapprocher de réseaux d'entreprises locales afin d'organiser des événements destinés à promouvoir les métiers de l'industrie
- Se rapprocher de Pôle Emploi pour participer aux opérations #tous mobilisés ou être présent lors de salons pour l'emploi

Prendre en compte les spécificités des genres dans la production de vélo

- Avoir une approche prenant les spécificités de la morphologie féminine dans la conception des vélos
- Ne pas être discriminant financièrement et qualitativement pour les vélos de femmes.

Accueillir des femmes dans l'entreprise toute l'année

- Accueillir une stagiaire de 3^e ou de 2^e dans le cadre des stages obligatoires au collège/lycée
- Accueillir une stagiaire en formation supérieure
- Accueillir une apprentie
- Accueillir une nouvelle recrue féminine CDD ou CDI

Adapter les processus RH lors du recrutement

- Adapter les pratiques de recrutement pour attirer plus de femmes ou de personnes du sexe sous représenté dans certains métiers
- Favoriser la présence de collaboratrices sur des Forums Emploi en tant que rôle modèle
- Former les recruteurs aux stéréotypes et biais de genre
- Favoriser le maintien d'au moins une candidature féminine tout au long du processus de recrutement
- Féminiser les dénominations des métiers et des fiches de poste et des annonces de recrutement (l'entreprise peut aussi faire mention dans l'offre d'emploi de son engagement en faveur de la mixité est faite dans les offres d'emplois publiées
- Présenter les différents métiers de son entreprise de manière non genrée lors de forum, de journées découvertes, etc.
- Se rapprocher d'agences d'intérim, Pôle emploi, pour organiser des partenariats, journées découvertes adressés aux femmes et se rapprocher également de réseaux associatifs spécifiques à l'insertion professionnelle des femmes pour une information collective (ex. CIDFF)
- Proposer auprès de pôle Emploi ou de l'AFPA la possibilité de faire de l'immersion pour faire connaître les métiers du vélo (PMSMP, immersion facilitée etc.)

Éliminer les écarts de rémunération Femmes-Hommes

- Avoir une attention particulière sur la rémunération, notamment après les congés maternité Vérifier que les femmes ayant eu des enfants sont au même niveau de rémunération que leurs homologues hommes et femmes
- Veiller à une répartition équitable des augmentations individuelles

Favoriser l'ascension professionnelle des femmes



- Favoriser la formation continue des femmes à égalité des hommes
- Mettre en place des actions pour permettre aux femmes d'évoluer tout au long de leur parcours professionnel
- Veiller à ce que les promotions, augmentations, formations touchent aussi les personnes à temps partiel (80% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes)

Assurer un bon niveau de qualité de vie au travail et accroître une parentalité mixte

- Agir pour un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle pour les hommes et les femmes (par exemple intégrer l'impact de l'arrivée d'un enfant dans les pratiques RH)
- Proposer un entretien à l'arrivée d'un enfant concernant l'organisation vie pro vie perso aux hommes et aux femmes
- Mettre en place le télétravail quand cela est possible
- Favoriser dès que possible et souhaité les passages à temps partiels femmes et hommes
- Actions de sensibilisation pour prendre le congé paternité
- Proposer des congés enfant malade supplémentaires ou demi-journée « rentrée scolaire »

4.3. Critère 10 et 11 : Conditions de travail

Ce critère prend en compte deux sous-critères :

- **Les conditions de travail liées à la fabrication des cadres de vélos,**
ET
- **Les conditions de travail liées à l'assemblage des vélos.**

4.3.1. Critère 10 – conditions de travail sur le site de fabrication des cadres de vélos

La cotation du sous critère est attribuée selon la conformité du site de fabrication au droit du travail existant.

Dispositif mis en place par le site de fabrication concerné	Points associés
Non-conformité ou aucun système de traçabilité	0
Conformité aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)*	2,5
Conformité au droit européen	5

*Le fabricant doit justifier d'une démarche de type BSCI, ISO 45001, SA 8000 ou « équivalente ». Le nombre de points associés à ce critère peut être ajusté par l'évaluateur.

4.3.2. Critère 11 – conditions de travail sur le site d'assemblage

La cotation du sous critère est attribuée selon la conformité du site d'assemblage (code APE 3320C Conception d'ensemble et assemblage) au droit du travail existant.

Dispositif mis en place par le site d'assemblage concerné	Points associés
Non-conformité ou aucun système de traçabilité	0
Conformité aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	2,5 (*)
Conformité au droit européen	5



*Le fabricant doit justifier d'une démarche de type BSCI, ISO 45001, SA 8000 ou « équivalente ». Le nombre de points associés à ce critère peut être ajusté par l'évaluateur.

4.3.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Conditions de travail

Le score global du critère Conditions de travail est attribué selon la pondération suivante :

- 50 % de la cotation sur les conditions de travail liées à la fabrication des cadres de vélos, ET
- 50 % de la cotation sur les conditions de travail liées à l'assemblage des vélos.

4.4. Critère 12 et 13 - Inclusion

Ce critère prend en compte deux sous-critères :

- La part d'apprentis dans les effectifs, ET
- L'engagement de l'entreprise en faveur du handicap.

4.4.1. Critère 12 – part d'apprentis dans les effectifs

La cotation du sous critère est attribuée :

- Pour les entreprises non artisanales et les entreprises artisanales de plus de 10 salariés (**cas n°1**) : en fonction du pourcentage d'apprentis dans les effectifs
- Pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés (**cas n°2**) : en fonction des actions engagées à la libre appréciation de l'entreprise candidate et soumis à l'appréciation de l'évaluateur. Voir exemples ci-dessous.

Cas n°1 : entreprises non artisanales et entreprises artisanales de plus de 10 salariés

Part d'apprentis dans les effectifs	Points associés
Moins de 1%	0
Entre 1% et 5%	2,5
Plus de 5%	5

Cas n°2 : pour les entreprises artisanales de moins de 10 personnes

Indicateurs	Seuils	Points associés
Actions visant à soutenir l'intégration de personnes en apprentissage dans l'entreprise (*)	Aucune action	0
	1 action	3
	2 actions	4
	3 actions ou plus	5



(*) Détail des différentes actions possibles :

Collaboration avec les Instances Professionnelles

- *Participation à des réseaux : Participer à des réseaux professionnels et des organisations sectorielles pour promouvoir l'apprentissage et partager les bonnes pratiques.*
- *Soutien des Politiques Publiques : S'engager dans des initiatives locales ou nationales visant à promouvoir l'apprentissage et à obtenir des subventions ou des aides financières pour soutenir les programmes de formation.*

Attractivité et Communication

- *Campagnes de Promotion : Lancer des campagnes de communication pour promouvoir les opportunités d'apprentissage, en utilisant les réseaux sociaux, les salons de l'emploi, et les forums étudiants.*
- *Visites d'Entreprise : Organiser des journées portes ouvertes et des visites d'entreprise pour permettre aux étudiants de découvrir les métiers de l'entreprise et les opportunités d'apprentissage.*

Développement de Programmes d'Apprentissage

- *Création de Programmes Spécifiques : Élaborer des programmes d'apprentissage adaptés aux différents métiers de l'entreprise, comme l'assemblage, la mécanique, la logistique, et la gestion de production.*
- *Partenariats avec des Écoles : Collaborer avec des écoles techniques, des lycées professionnels et des centres de formation des apprentis (CFA) pour développer des cursus adaptés aux besoins de l'entreprise.*

Accueil et Intégration

- *Programme d'Intégration : Mettre en place un programme d'intégration spécifique pour les apprentis, incluant des sessions de formation, des présentations de l'entreprise et des parrainages par des employés expérimentés.*
- *Mentorat : Proposer des programmes de mentorat où chaque apprenti est accompagné par un mentor tout au long de sa formation.*

Perspectives de Carrière

- *Promotions Internes : Promouvoir les possibilités de carrière au sein de l'entreprise pour les apprentis réussissant leur formation, en mettant en avant les parcours d'anciens apprentis ayant évolué dans l'entreprise.*
- *Plans de Carrière : Élaborer des plans de carrière clairs et attrayants pour les apprentis, incluant des possibilités de formation continue et de montée en compétences.*

4.4.2. Critère 13 – engagement de l'entreprise en faveur du handicap

La cotation du sous critère est attribuée :

- Pour les entreprises non artisanales et les entreprises artisanales de plus de 10 salariés (**cas n°1**) : en fonction du pourcentage de salariés en situation de handicap dans les effectifs
- Pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés (**cas n°2**) : en fonction des actions engagées à la libre appréciation de l'entreprise candidate et soumis à l'appréciation de l'évaluateur (notation confortée le cas échéant par des interviews)

Cas n°1 : entreprises non artisanales et entreprises artisanales de plus de 10 salariés



La cotation du sous critère est attribuée selon le pourcentage de salariés en situation de handicap/ actions en faveur du handicap.

Engagement de l'entreprise en faveur du handicap	Points associés
Moins de 1% des salariés en situation de handicap	0
Entre 1% et 6% des salariés en situation de handicap	1,5
Entre 6% et 10% des salariés en situation de handicap	2,5
Plus de 10% des salariés en situation de handicap OU Fabrication de vélos pour personnes en situation de handicap	5

Cas n°2 : pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés

Indicateurs	Seuils	Points associés
Actions visant à soutenir l'intégration de personnes en situation de handicap dans l'entreprise (*)	Aucune action	0
	1 action	3
	2 actions	4
	3 actions ou plus	5
	Fabrication de vélos pour personnes en situation de handicap	5 points sont dans ce cas attribués automatiquement (indépendamment des actions menées par le candidat)

(*) Liste (non exhaustive) d'actions possibles :

Adaptation des Postes de Travail

- *Accessibilité : Aménager les postes de travail pour qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite (rampes, ascenseurs, postes de travail ajustables).*
- *Équipements Spécifiques : Fournir des outils et des équipements adaptés (ex. : logiciels de reconnaissance vocale pour les personnes malvoyantes).*
- *Ergonomie : Adapter l'ergonomie des postes pour répondre aux besoins spécifiques des employés handicapés.*

Recrutement et Intégration

- *Politique de Recrutement : Mettre en place une politique de recrutement proactive pour embaucher des personnes handicapées.*
- *Formation des Recruteurs : Former les recruteurs à la non-discrimination et aux techniques de recrutement inclusives.*
- *Stage et Alternance : Proposer des stages et des contrats d'alternance spécialement destinés aux personnes handicapées pour favoriser leur intégration.*

Formation et Sensibilisation

- *Formation Continue : Offrir des formations continues adaptées aux besoins des employés handicapés.*
- *Sensibilisation : Organiser des sessions de sensibilisation pour l'ensemble du personnel sur les handicaps et l'inclusion.*

Support et Accompagnement

- *Mentorat : Mettre en place des programmes de mentorat pour accompagner les employés handicapés dans leur développement professionnel.*
- *Accompagnement Spécifique : Proposer des services d'accompagnement spécifiques.*

Aménagement du Temps de Travail



- *Flexibilité Horaire* : Permettre des aménagements d'horaires pour les employés ayant des besoins spécifiques en termes de santé.
- *Télétravail* : Favoriser le télétravail lorsque c'est possible et pertinent pour le poste.

Communication et Culture d'Entreprise

- *Communication Inclusive* : Utiliser une communication inclusive qui valorise la diversité et l'inclusion.
- *Charte d'Inclusion* : Élaborer et diffuser une charte d'inclusion et de diversité au sein de l'entreprise.

4.4.3. Récapitulatif du calcul du score du critère général Inclusion

Le score global du critère Inclusion est attribué selon la pondération suivante :

- **50 %** de la cotation sur la part d'apprentis dans les effectifs, **ET**
- **50 %** de la cotation sur l'engagement de l'entreprise en faveur du handicap.

4.5. Critère 14 - Mobilités actives et partagées

La cotation du critère est attribuée :

- Pour les entreprises non artisanales et les entreprises artisanales de plus de 10 salariés (**cas n°1**) : en fonction des critères ci-dessous
- Pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés (**cas n°2**) : en fonction des actions engagées à la libre appréciation de l'entreprise candidate et soumis à l'appréciation de l'évaluateur (notation confortée le cas échéant par des interviews)

Cas n°1 : pour les entreprises non artisanales et les entreprises artisanales de plus de 10 salariés

Type de soutien	Points associés
Pas de plan d'incitation financière aux mobilités actives et partagées (trajet domicile-travail)	0
Equipements favorables aux vélos (stationnement, douche, vestiaires, etc.)	4
Incitation financière (FMD) ou vélo entreprises (trajet domicile-travail)	7
Existence d'une labellisation Employeur pro vélo ou d'une stratégie mobilité vélo interne suivie et animée par un référent dédié	10

Cas n°2 : pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés

Indicateurs	Seuils	Points associés
Actions visant à soutenir les mobilités actives et partagées (*)	Aucune action	0
	1 action	6
	2 actions	8
	3 actions ou plus	10

Liste (non exhaustive) d'actions possibles :

Aménagements et Installations pour les Employés

- *Stations de Vélo* : Installer des parkings sécurisés pour les vélos des employés avec des abris et des bornes de recharge pour les vélos électriques.
- *Douches et Vestiaires* : Mettre à disposition des douches et des vestiaires pour les employés qui viennent à vélo ou font de l'exercice pendant leur pause.
- *Réparation et Entretien* : Offrir des services de réparation et d'entretien de vélos sur place, ou des partenariats avec des ateliers locaux.

Incitations Financières et Avantages

- *FMD (Forfait Mobilité Durable) ou IKV (Indemnité Kilométrique Vélo)* : proposer une prime de mobilité pour les employés qui utilisent des modes de transport actifs (vélos, marche) pour se rendre au travail.
- *Aide à l'Achat* : mettre en place des subventions ou des aides à l'achat de vélos, en particulier pour les vélos électriques.
- *Programmes de Location* : offrir des programmes de location de vélos à tarif réduit ou gratuit pour les employés.

Promotion et Sensibilisation

- *Campagnes de Sensibilisation* : organiser des campagnes de sensibilisation sur les bénéfices des mobilités actives et partagées pour la santé et l'environnement.
- *Journées à Thème* : Participer à des journées mondiales ou nationales dédiées aux mobilités actives, comme la Journée Mondiale du Vélo ou le Challenge Mobilité.
- *Formation et Sécurité* : Proposer des formations à la sécurité routière et à l'entretien des vélos pour les employés.

Collaboration et Partenariats

- *Partenariats Locaux* : Collaborer avec des associations locales, des entreprises de partage de vélos ou des municipalités pour promouvoir l'usage des vélos et des autres modes de transport actifs.
- *Réseaux d'Entreprises* : S'associer à des réseaux d'entreprises engagées dans la promotion des mobilités actives pour échanger des bonnes pratiques et des initiatives.

Infrastructure et Logistique

- *Flotte de Vélos* : Mettre à disposition une flotte de vélos de fonction pour les déplacements professionnels, incluant des vélos cargo pour le transport de matériel léger.
- *Aménagement des Environs* : Travailler avec les autorités locales pour améliorer les infrastructures cyclables autour de l'entreprise (pistes cyclables, éclairage, signalisation).
- *Optimisation des Transports* : Réorganiser la logistique interne pour minimiser les déplacements en voiture au sein du site de l'entreprise, en privilégiant les déplacements à vélo ou à pied.

Plan de Mobilité Entreprise

- *Diagnostic de Mobilité* : Réaliser un diagnostic de mobilité pour comprendre les besoins et les habitudes de déplacement des employés.
- *Plan de Déplacement Entreprise (PDE)* : Mettre en place un Plan de Déplacement Entreprise pour structurer et coordonner les initiatives en faveur des mobilités actives et partagées.

Initiatives pour la Communauté

- *Événements Publics* : Organiser ou participer à des événements publics pour promouvoir les mobilités actives, comme des balades à vélo, des ateliers de réparation de vélos, ou des forums sur la mobilité durable.
- *Soutien aux Écoles* : Collaborer avec les écoles locales pour promouvoir l'usage du vélo chez les jeunes et soutenir des initiatives comme les trajets scolaires sécurisés à vélo.



5. Calcul du score global et mode d'affichage du résultat

5.1. Calcul du score global

5.1.1. Règle générale

Pour calculer le Score Global, les pondérations suivantes sont appliquées :

$$\text{Score Global} = 50 \% \text{ Score Environnemental} + 50 \% \text{ Score Sociétal}$$

5.1.2. Le score global obtenu est une note sur 100 points

Pondération des critères pour les vélos classiques

Ci-dessous un rappel des pondérations globales :

VOLET	CRITERES	NOMBRE DE POINTS ASSOCIES PAR CRITERE	PONDÉRATION DANS LE SCORE GLOBAL
ENVIRONNEMENT	1 - Matériaux contenus dans le cadre	15	50
	2 - Mix énergétique du site de fabrication des cadres de vélo	10	
	3 - Procédé de peinture du cadre	5	
	4 - Distance fabrication/assemblage	10	
	5 - Distance assemblage/lieu de vente		
	6 - Durée de disponibilité de la documentation & pièces détachées	10	
	7 - Durée de garantie		
SOCIÉTAL	8 - Réalisation d'un bilan GES	10	50
	9 - Egalité F/H et RH	10	
	10 - Conditions de travail sur le site de fabrication des cadres	10	
	11 - Conditions de travail sur le site d'assemblage		
	12 - Part des apprentis dans les effectifs	10	
	13 - Engagement de l'entreprise en faveur du handicap		
	14 - Soutien aux mobilités actives et partagées		



5.1.3. Pondération des critères pour les VAE

Ci-dessous un rappel des pondérations globales :

VOLETS	CRITERES	NOMBRE DE POINTS ASSOCIES PAR CRITERE	PONDÉRATION DANS LE SCORE GLOBAL
ENVIRONNEMENT	1 - Matériaux contenus dans le cadre	8	50
	2 - Mix énergétique du site de fabrication des cadres de vélo	5	
	3 - Procédé de peinture du cadre	4	
	4 - Distance fabrication/assemblage	10	
	5 - Distance assemblage/lieu de vente		
	6 - Durée de disponibilité de la documentation & pièces détachées	10	
	7 - Durée de garantie		
	7 Bis - Bilan carbone de la batterie	13	
SOCIÉTAL	8 - Réalisation d'un bilan GES	10	50
	9 - Egalité F/H et RH	10	
	10 - Conditions de travail sur le site de fabrication des cadres	10	
	11 - Conditions de travail sur le site d'assemblage		
	12 - Part des apprentis dans les effectifs	10	
	13 - Engagement de l'entreprise en faveur du handicap		
	14 - Soutien aux mobilités actives et partagées		



5.2. Affichage du score

L'affichage du niveau de performance sociétal et environnemental du produit est donné par une lettre comprise entre A et E, A étant les produits les plus performants et E les produits les moins performants.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Points obtenus	SCORE
> 40 et 50 points	A
> 30 et 39 points	B
> 20 et 29 points	C
> 10 et 19 points	D
Entre 0 et 9 points	E

+

VOLET SOCIÉTAL

Points obtenus	SCORE
> 40 et 50 points	A
> 30 et 39 points	B
> 20 et 29 points	C
> 10 et 19 points	D
Entre 0 et 9 points	E

=

SCORE GLOBAL

Points obtenus	SCORE
> 80 et 100 points	A
> 60 et 79 points	B
> 40 et 59 points	C
> 20 et 39 points	D
Entre 0 et 19 points	E



ANNEXE A — Mix énergétique/pays

Pays	FE	Exemple	Catégorie	Catégorie	Decile
Islande	0		1	A	1
Mozambique	0		1	A	1
Népal	0		1	A	1
Albanie	0		1	A	1
Zambie	0		1	A	1
Rép. Dém. Du Congo	0		1	A	1
Éthiopie	0,01		1	A	1
Tadjikistan	0,01		1	A	1
Norvège	0,02		1	A	1
Suisse	0,03		1	A	1
Suède	0,03		1	A	1
Costa rica	0,06		1	A	1
Kirghizistan	0,06		1	A	1
Géorgie	0,07		1	A	1
France	0,08	1	1	A	2
Uruguay	0,08		1	A	2
Brésil	0,09		1	A	2
Arménie	0,09		1	A	2
Lettonie	0,12		2	B	2
Congo	0,14		2	B	2
Nouvelle-Zélande	0,15		2	B	2
Colombie	0,18		2	B	2
Canada	0,19	1	2	B	2
Autriche	0,19		2	B	2
Togo	0,2		2	B	2
Slovaquie	0,2		2	B	2
Namibie	0,2		2	B	2
Cameroun	0,21		2	B	2
Belgique	0,22		2	B	3
El Salvador	0,22		2	B	3
Finlande	0,23		2	B	3



Pays	FE	Exemple	Catégorie	Catégorie	Decile
Croatie	0,24		2	B	3
Espagne	0,24	1	2	B	3
Portugal	0,26		2	B	3
Ghana	0,26		2	B	3
Birmanie	0,26		2	B	3
Venezuela	0,26		2	B	3
Kenya	0,27		2	B	3
Guatemala	0,29		2	B	3
Pérou	0,29		2	B	3
Panama	0,3		2	B	3
Hongrie	0,32		3	C	4
Slovénie	0,33		3	C	4
Tanzanie	0,33		3	C	4
Honduras	0,33		3	C	4
Lituanie	0,34		3	C	4
Soudan	0,34		3	C	4
Danemark	0,36		3	C	4
Argentine	0,37		3	C	4
Sri Lanka	0,38		3	C	4
Gabon	0,38		3	C	4
Russie	0,38		3	C	4
Équateur	0,39		3	C	4
Ukraine	0,39		3	C	4
Kazakstan	0,4		3	C	4
Montenegro	0,41		3	C	5
Nigéria	0,41		3	C	5
Italie	0,41	1	3	C	5
Chili	0,41		3	C	5
Luxembourg	0,41		3	C	5
Roumanie	0,41		3	C	5
Pays-Bas	0,42		3	C	5
Japon	0,42		3	C	5

Pays	FE	Exemple	Catégorie	Catégorie	Decile
Union européenne à 27	0,42	1	3	C	5
Bolivie	0,42		3	C	5
Pakistan	0,43		3	C	5
Viêt Nam	0,43		3	C	5
Azerbaïdjan	0,44		3	C	5
Angola	0,44		3	C	6
Côte d'Ivoire	0,45		3	C	6
Bélarus	0,45		3	C	6
Égypte	0,45		3	C	6
Mexique	0,46		3	C	6
Royaume-Uni	0,46		3	C	6
Irlande	0,46		3	C	6
Turquie	0,46		3	C	6
Nicaragua	0,46		3	C	6
Allemagne	0,46	1	3	C	6
Tunisie	0,46		3	C	6
Corée du nord	0,47		3	C	6
Philippines	0,48		3	C	6
Qatar	0,49		3	C	6
Singapour	0,5		3	C	7
Thaïlande	0,51		3	C	7
Moldavie	0,52		3	C	7
États-Unis	0,52	1	3	C	7
Corée du sud	0,53		3	C	7
Bulgarie	0,54		3	C	7
Haïti	0,54		3	C	7
Algérie	0,55		3	C	7
Ouzbékistan	0,55		3	C	7
Jordanie	0,57		3	C	7
République Tchèque	0,59		3	C	7
Dominicaine. République	0,59		3	C	7
Bangladesh	0,59		3	C	7
Syrie	0,59		3	C	7



Pays	FE	Exemple	Catégorie	Catégorie	Decile
Émirats Arabes Unis	0,6		3	C	8
Taiwan	0,62	1	4	D	8
Sénégal	0,64		4	D	8
Bahreïn	0,64		4	D	8
Érythrée	0,65		4	D	8
Yémen	0,66		4	D	8
Zimbabwe	0,66		4	D	8
Macédoine	0,69		4	D	8
Israël	0,69		4	D	8
Chypre	0,7		4	D	8
Trinité-et-Tobago	0,7		4	D	8
Antilles Néerlandaises	0,71		4	D	8
Indonésie	0,71		4	D	9
Liban	0,71		4	D	9
Jamaïque	0,71		4	D	9
Brunéi Darussalam	0,72		4	D	9
Grèce	0,72		4	D	9
Serbie	0,72		4	D	9
Maroc	0,72		4	D	9
Bénin	0,72		4	D	9
Bosnie-Herzégovine	0,72		4	D	9
Malaisie	0,73		4	D	9
Arabie Saoudite	0,74		4	D	9
Gibraltar	0,76		4	D	9
Chine	0,77	1	4	D	9
Pologne	0,78	1	4	D	9
Oman	0,79		4	D	9
Cambodge	0,8		4	D	10
Australie	0,84		4	D	10
Koweït	0,84		4	D	10
Malte	0,87		4	D	10
Libye	0,89		4	D	10
Inde	0,91	1	4	D	10



Pays	FE	Exemple	Catégorie	Catégorie	Decile
Afrique du Sud	0,93		4	D	10
Mongolie	0,95		4	D	10
Turkménistan	0,95		4	D	10
Iraq	1		4	D	10
Estonie	1,01		4	D	10
Cuba	1,01		4	D	10
Kosovo	1,29		4	D	10
Botswana	2,52		4	D	10



ANNEXE B — Calcul du bilan carbone de la batterie (VAE)

Règle de définition du nombre de points attribués :

- 1 - Prendre le FE (facteur d'émission) correspondant à la batterie (à partir du pays de fabrication + la technologie utilisée → voir dans le tableau ci-dessous)
- 2 - Multiplier ce FE par la capacité de la batterie (exprimée en KWh) afin d'obtenir le **bilan carbone batterie**
- 3 – Calcul des points en appliquant la formule : **$13 - ((\text{bilan carbone obtenu} - 15,65)) * 0,11289$**



ANNEXE C — Visuel du cyclescore

